

SOCIÉTÉ PACHOD FRÈRES ET CIE-MAROC, Casablanca

société sœur de [Pachod frères et Cie d'Indochine](#)

SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE DU MAROC
38, rue Gallieni, Casablanca

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE SOCIÉTÉ PACHOD FRÈRES ET CIE-MAROC (*La Vigie marocaine*, 13 janvier 1948)

I. — Par acte sous seings privé en date à Casablanca du 15 décembre 1947, il a été établi une société à responsabilité limitée dont les caractéristiques suivent :

ASSOCIÉS : M. Félix Henriot, négociant, demeurant à Lyon, quai de Serbie, n° 10 ; M. Paul Papat, négociant, demeurant 22, bd de la Somme à Saïgon ; M^{me} Marthe Angèle Pachod. épouse de M. Henri Laurenty Saintours-Payerne, demeurant à Pont-Audemer, 104, rte de Rouen ; M^{me} Marie Joséphine Charvin, veuve de M. Joseph Marie Pachod, demeurant 10, av. de Saxe à Lyon ; M^{me} Jeanne Marie Joseph Pachod. épouse de M Henry Marie Joannes Gindre, demeurant 18, avenue de Saxe à Lyon ; M^{me} Marie Germaine Pachod, épouse de M. Gabriel Marie Suchet, demeurant à Lyon, 16, avenue de Saxe ; M Jean-Louis Joseph Henriot, sans profession, demeurant 10, quai de Serbie à Lyon ; M. Paul Joseph Marie Henriot, employé de commerce demeurant 10, quai de Serbie, à Lyon ; M^{lle} Marguerite Marie Albertine Pachod., sans profession, demeurant 10, avenue de Saxe, à Lyon ; M^{me} Thérèse Henriot, épouse de M Henri Guitard, demeurant avenue du Maréchal-Foch à Lyon.

SIÈGE SOCIAL : Casablanca, immeuble de la Banque anglaise.

DUREE : 99 années à compter du 16 décembre 1947.

OBJET : Le commerce en général de toutes marchandises, de tous produits, denrées et matériel». Plus spécialement, le commerce de la mercerie, des articles de nouveautés. des tissus de la bimbeloterie et de la quincaillerie.

APPORTS : M. Félix Henriot, 11 000 fr. ; M. Paul Papat, 58 000 fr. ; M^{me} Saintours-Payerne, 2 000 fr. ; la succession Joseph Pachod, 104.000 fr. ; M^{me} Gindre, 3 000 fr. ; M^{me} Suchet. 3 000 fr. ; M. Jean-Louis Henriot 3 000 fr. ; M. Paul Joseph Marie Henriot, 3.000 fr. ; M^{lle} Marguerite Marie Albertine Pachod, 2 000 fr. ; M^{me} Guitard, 3 000 fr.

CAPITAL SOCIAL : 200.000 fr. et divisé en 200 parts de 1 000 fr. chacune qui ont été intégralement libérées à la constitution de la société et réparties entre les associés dans la proportion de leurs apports.

GÉRANTS : MM. Félix Henriot et Paul Papat. avec séparément les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société.

ANNÉE SOCIALE : du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le premier exercice comprendra le temps écoulé du 13 décembre 1947 au 31 décembre 1948

Sur les bénéfiques nets, il est prélevé : 5 % à la réserve légale ; la somme nécessaire pour allouer aux parts 6 % de leur montant, à titre d'intérêts cumulatifs. Sur l'excédent, il est attribué 50 % à la gérance qui seront partagés par égales parts entre les gérants. Le surplus revient aux parts au titre de superdividende.

En cas de perte de la moitié du capital social, il sera statué sur la continuation de la société ou sa dissolution anticipée.

II. — Le 8 janvier 1943 un exemplaire original de cet acte a été déposé au greffe du Tribunal de 1^{re} instance de Casablanca.

UN GÉRANT

Pour extrait et mention :

Société fiduciaire du Maroc.
L'Administrateur délégué : J.-J. LALIEU.
